

**COMMISSION Secteur SANTERRE**  
**Réunion téléphonique du lundi 06 mai 2024**

Présents : GRAIN Roland - LEFEBVRE Pascal

- **Coupes Seniors du Santerre :**

- Résultats des rencontres du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 :

**½ finales Challenge Michel FROMENTIN**

Bray s/Somme AAE 1	-	Harbonnières SC 1	<b>1 - 2</b>
Ercheu RC2 1	-	Heudicourt AS 1	<b>1 - 4</b>

**¼ finale Challenge Roland GUEANT**

Monchy Lagache O 2	-	Cerisy AS 2	<b>1 - 13</b>
--------------------	---	-------------	---------------

**½ finale Challenge Roland GUEANT**

Moreuil SC 3	-	Hombleux ASF 2	<b>2 - 1</b>
--------------	---	----------------	--------------

La commission entérine les résultats de ces ¼ et ½ finales du Challenge Roland Guéant et du Challenge Michel Fromentin n'ayant donné lieu à aucune réclamation.

- **Courriel du club de Moreuil SC du 02/05/2024 :**

Absence de règlement des arbitres de la part de Hombleux ASF.

Le club de Moreuil SC ayant réglé les frais d'arbitrage pour un montant de 198€

Le règlement de ces challenges stipulant que les frais d'arbitrage sont à la charge des deux clubs, la somme de 99€ sera donc mise au débit du ASF HOMBLEUX pour en créditer le SC MOREUIL.

- **Coupes Jeunes du Santerre :**

- *Affaire litigieuse :*

- Rencontre de ½ finale Challenge Michel Fromentin U18 du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 :

**Montdidier AC - Chaulnes AAE :**

Réserves déposées et confirmées par AC MONTDIDIER :

sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de AAE Chaulnes susceptibles d'avoir participé la semaine précédente en équipe supérieure.

La Commission dit cette réserve irrecevable en la forme car les réserves ont été posées à l'encontre des joueurs ayant pu participé en équipe U17 évoluant en Régional 2 poule B qui a disputé son

dernier match de championnat le dimanche 14 avril 2024. Et donc pas de rencontre la semaine précédente au mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024.

La Commission décide donc de confirmer le résultat acquis sur le terrain :

Montdidier AC - Chaulnes AAE 1 **2 - 2 TAB 3 - 4**

Les droits de réserve sont mis à charge de l'AC MONTDIDIER (30€).

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours (2 jours pour les Coupes), à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [secretariat@somme.fff.fr](mailto:secretariat@somme.fff.fr)).**

**Le Président :** GRAIN Roland

**Le Secrétaire de séance :** LEFEBVRE Pascal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PL' or similar initials, written in a stylized, cursive manner.